Consultation d'experts concernant le rapport de la Suisse valant treizième à seizième rapports périodiques au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer dans le cadre de la consultation d'experts concernant le rapport de la Suisse cité en titre.

Après avoir examiné en détail les questions posées, nous sommes en mesure de vous faire part de nos observations, consignées dans le document de réponse annexé, auquel nous vous proposons de vous référer.

En réitérant nos remerciements, nous vous transmettons, Madame, nos meilleures salutations.

Neuchâtel, le 17 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, F. NATER S. DESPLAND

Annexe: mentionnée

Annexe à la réponse du Conseil d'État neuchâtelois à la consultation d'experts concernant le rapport de la Suisse valant treizième à seizième rapports périodiques au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale

En réponse à la consultation, nous portons à votre connaissance les informations complémentaires sollicitées pour le Canton de Neuchâtel, en vue des rapports combinés en préparation dans votre département.

Bases légales et politique publique (partie du rapport régulier)

Des modifications législatives et/ou des développements politiques pertinents pour la prévention et la lutte contre la discrimination raciale ont-ils eu lieu dans votre canton (ou au niveau communal) ?

Réponse

Plusieurs développements sont à mentionner, en lien avec la Feuille de route du Conseil d'État sur l'administration égalitaire et ouverte à la diversité, publiée en 2018¹:

- Enquête réalisée par l'Université de Neuchâtel sur le panorama de la diversité dans l'administration cantonale, permettant d'examiner les différences entre la composition de la fonction publique en matière d'origines et celle de la population générale, afin de prendre des mesures adéquates²;
- 2. Répétition de l'engagement du Conseil d'État à l'égale dignité et l'anti-racisme, transmis personnellement à chaque employé-e de l'État au printemps 2024 ;
- 3. Formation obligatoire suivie par les 3'000 titulaires de fonctions publiques du canton à l'anti-discrimination, l'anti-racisme et l'égalité en été 2024 ;
- 4. Création et mise en œuvre à fin 2024 d'un bureau des signalements/plaintes pour racisme, violence et discrimination de la part des fonctionnaires conformément à la base légale créée par le Grand Conseil en 2023 ouvert en permanence, avec signalements possibles en ligne et accompagnement des usager-ère-s confidentiel, spécialisé et dans la langue d'usage;
- 5. Mise en œuvre d'un programme d'enseignement sur l'anti-racisme dans les écoles par le service de la cohésion multiculturelle en collaboration (COSM) avec les centres scolaires ;
- 6. Protection et développement de la semaine d'actions contre le racisme conçu par la société civile et soutenue par l'État, avec plus 80 événements répartis sur tout le printemps dans tout le canton, pour faire exister le narratif anti-discriminations dans tout l'espace public et toute l'action de l'État.

Par ailleurs, le travail intense avec les associations liées à la lutte contre le racisme et les discriminations basées sur l'origine réelle ou supposée se poursuit dans la société civile, par l'encouragement et le soutien aux projets. Le canton poursuit également sa participation au réseau des centres d'écoute et de conseil spécialisés (DoSyRa).

Au niveau législatif, la loi sur la cohésion multiculturelle a été modifiée début 2023 avec l'ajout d'un alinéa relatif à la constitution d'un bureau des plaintes contre les faits liés au racisme, aux discriminations et à la violence commis par des titulaires de fonctions publiques.

¹ Voir la <u>page dédiée</u> sur le site de l'État

² https://www.ne.ch/medias/Pages/20220225_FDR_Diversite.aspx

Discrimination raciale en relation avec la police et les forces de l'ordre (recommandations 18 et 20 et lettre de suivi du comité de 2023 sur le rapport intermédiaire de 2022, no 20, let. b; art. 2, 4, 5 et 6 de la Convention)

Quelles mesures concrètes ont été prises dans votre canton pour lutter contre les violences policières à caractère raciste et le profilage racial ? Disposez-vous d'évaluations sur ces mesures, y compris des données concrètes ?

Réponse

Suite à la transmission d'un rapport spécifique requis par le Grand Conseil sur le sujet en 2022 par le Conseil d'État³, un état des lieux complet a été dressé et les nombreuses mesures destinées à réduire ou supprimer ces violences ont été décrites.

Le Conseil d'État a décrit de manière complète dans ce rapport les cas de « contentieux » signalés à ses services en lien avec les prestations au public de la police neuchâteloise et/ou avec les attitudes des agent-e-s. Le nombre de contentieux est fixé à 16, 39 puis 20 cas entre 2019 et 2022. En analysant les contentieux signalés, la police neuchâteloise indique que 4 cas sur une période de contrôle d'un an sont relatifs à des questions où l'impartialité dans le traitement est mise en cause. L'institution indique toutefois que les traitements de ces cas n'ont pas révélé de reproches légitimes à transmettre aux agent-e-s.

Afin d'examiner complètement la situation pour répondre au parlement sur la question des violences policières, le Conseil d'État expose encore dans ce rapport l'examen par l'Autorité de poursuite pénale, le Ministère public, des plaintes relatives à des violences policières déposées. 48 plaintes ont été déposées durant les cinq années sous revue. Une seule a fait l'objet d'une ordonnance pénale adressée à un collaborateur. Le solde a fait l'objet de décisions de non-entrée en matière, de classements ou suspendues. L'Autorité de poursuite pénale considère que les mesures prises au sein de la police neuchâteloise en matière de formation et de conduite permettent valablement de conserver un niveau bas de plaintes à traiter. Il recommande toutefois de concevoir un processus d'investigation neutre pour augmenter la performance du traitement des plaintes déposées.

Finalement, les cas rapportés au service de la cohésion multiculturelle, chargé de lutte contre les discriminations et particulièrement à son service d'écoute et de conseil sur le racisme et les discriminations, se monte à 4 cas liés à des violences policières sur une période de trois ans, dont certains se sont retrouvés parmi les cas traités par les Autorités de poursuite pénale ou la police neuchâteloise directement.

Le Conseil d'État expose les mesures en vigueur à l'interne de la police neuchâteloise. Ainsi, l'institution notamment :

 met en œuvre un plan de formation comportant de nombreuses séquences formatrices en lien avec les droits humains, l'éthique, les interactions interculturelles et interreligieuses ainsi qu'une instruction transversale dans toutes les matières enseignées relatives à la prise en compte des besoins des justiciables selon leurs réalités personnelles, y compris les questions liées à l'origine réelle ou supposée ainsi que les discriminations perçues et vécues.

³ https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22024 CE.pdf

- a réformé sa façon de recruter des agent-e-s, puis de les accompagner durant les premières années de service, comptant désormais sur un processus prenant en compte à tous les stades de l'accès à la fonction les éléments liés à la protection des droits humains.
- maintient actif son processus de code de déontologie.
- est une des premières polices de Suisse à compter dans ses rangs des policier-ère-s de nationalité étrangère. Cette mesure permet de faire exister la diversité dans le corps de police et également d'orienter les stratégies en direction d'une compréhension aigüe par les entités qui la compose des enjeux relatifs à la diversité et à l'anti-racisme notamment.
- est en lien direct et constant avec les collectivités étrangères, à travers le service de la cohésion multiculturelle ou directement avec des relais dans la population issue de la migration, ce qui lui permet de recevoir et de diffuser des messages de prévention ainsi que de conduire des interventions dans le respect des réalités interculturelles

Ce rapport a encore mentionné plusieurs mesures à venir, dont la recommandation d'installer un centre destiné à soutenir les personnes souhaitant déposer plainte pour des faits en lien avec le racisme, la violence et la discrimination commises par les fonctionnaires.

La proposition initiale du gouvernement évoquait les faits commis par des policier-ère-s, conformément au postulat initial du parlement. Le Grand Conseil a choisi d'élargir la proposition à l'ensemble de la fonction publique, considérant que des violences et discriminations pouvaient également être le fait d'autres titulaires, dans d'autres services et prestations publiques.

Une autre mesure introduite consiste à permettre l'engagement de policier-ère-s extracantonaux-ales pour instruire des faits rapportés contre l'institution. Cette mesure a été concrétisée par la création d'un nouvel alinéa dans la Loi cantonale sur la police (LPol) permettant cet engagement extraordinaire⁴.

Ces mesures sont mises en œuvre complètement depuis le milieu de l'année 2023. Le nombre de plaintes transmises ou d'instructions ouvertes n'a pas subi d'augmentation. Il est toutefois probable qu'une phase de démarrage soit nécessaire, pour faire connaître l'existence du bureau de signalements et pour généraliser l'idée que les problèmes rencontrés peuvent être signalés plus simplement que par le passé, à travers une entité spécifiquement constituée.

_

⁴ Art. 39a LPol; https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/5611.pdf

Finalement, le Conseil d'État concluait ce rapport au parlement par cet exposé résumant la situation tel qu'il la conçoit :

« La formation de base et la formation continue des policiers et des policières neuchâteloises, le retour sur les bonnes pratiques et les circulaires en lien avec le travail de policier-ère démontrent que la PONE a opéré une réflexion de fond dans ce domaine. Depuis plus de 25 ans, elle travaille sur la question des droits humains et de la violence. L'introduction d'un code de déontologie en 1997 a marqué une première étape importante. La loi sur la police, qui permet à la PONE de refléter la diversité des habitant-e-s du Canton de Neuchâtel en son sein et l'organisation de rencontres avec les différentes communautés présentes dans le canton sont des mesures parmi beaucoup d'autres qui permettent une bonne prévention de la violence grâce à une meilleure connaissance mutuelle. Il n'en reste pas moins qu'aucun corps de police n'est à l'abri de dérapages, la PONE comme d'autres. L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la PONE s'engagent au quotidien afin d'éviter que ces situations ne se produisent. Les mesures détaillées dans ce document et celles qui seront progressivement mises en œuvre permettent de les détecter, de les prévenir et de les traiter. L'ensemble de ces garde-fous tendent à garantir le respect des droits humains dans le cadre du travail policier. »

Existe-t-il dans votre canton un organe indépendant chargé de recevoir et d'instruire les plaintes concernant des cas de violence policière à caractère raciste et/ou de profilage racial, ou un tel organe est-il prévu

<u>Réponse</u>

Le Parlement cantonal a validé, dans le traitement du rapport précité, la création d'un tel organe. Ce bureau des plaintes/signalements a été confié au service de la cohésion multiculturelle (COSM), dont une des missions est de travailler à la réduction des discriminations. Le COSM propose depuis sa création des consultations sociales gratuites, confidentielles et dans la langue d'usage à tou-te-s les usager-ère-s des services publics. Le service n'est ainsi pas indépendant de l'État, mais son expertise est reconnue par l'administration, le gouvernement ainsi que par les institutions judiciaires.

Le processus de signalement conçu par le COSM suite à la modification de la loi⁵ et l'ajout d'un alinéa spécifique recherche la simplicité, l'approche-usager-ère-s, la possibilité de signaler selon une large gamme de souhaits : du signalement anonyme peu référencé sans appui ou conseil transmis en ligne sans se déplacer ni jouer de rôle dans le traitement, jusqu'à l'accompagnement complet avec traduction, appui du service d'aides aux victimes pour les personnes souhaitant porter plainte. Il est disponible en tout temps, en ligne, au guichet ou par courriel⁶.

Ce processus est un prolongement du travail de centre d'écoute et de conseil assuré par le COSM depuis 30 ans, en collaboration avec la coordination suisse du réseau DoSyRa. Cette formalisation étant récente et la publication en cours, cela empêche de tirer des conclusions de l'effet de sa mise en œuvre à l'heure actuelle.

⁵ https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/10016/fr

 $^{^{6}\ \}underline{\text{https://www.ne.ch/autorites/DECS/COSM/racisme-discrimination/Pages/Bureau-de-signalement-des-plaintes.aspx}$

Des mesures ont-elles été prises pour améliorer l'accès des personnes concernées à la justice dans de tels cas ?

Réponse

Le dispositif présenté au point précédent répond à cette question.

Situation des Yéniches, des Manouches/Sintés et des Roms (recommandation no 24, let. a, b et e, art. 5 de la Convention)

Des mesures ont-elles été prises dans votre canton pour améliorer la situation des Yéniches, des Manouches/Sintés et des Roms, concernant notamment :

- le nombre d'aires d'accueil et l'amélioration de leur infrastructure ;
- la prévention de la discrimination indirecte résultant de la législation et des politiques publiques ;
- le réexamen et la modification des lois qui criminalisent la mendicité ?

Réponse

Le Canton de Neuchâtel mène depuis 2018 une politique d'accueil volontaire en faveur des convois nomades suisses et européens. Elle est notamment basée sur deux sites provisoires mis à disposition par le canton.

Le premier est réservé aux nomades suisses et permet l'accueil d'une vingtaine de caravanes. Il est mis à disposition saisonnièrement entre mai et septembre et est équipé en eau et électricité. Le second est réservé aux nomades européens et comprend une cinquantaine de places. Il est mis à disposition saisonnièrement entre avril et octobre. Pour ce dernier, des travaux d'adjonction effectués au printemps 2024 garantissent désormais la disponibilité de l'eau. Le cadre légal⁷ et réglementaire cantonal⁸ permet également les haltes spontanées, sous condition d'établir un contrat-cadre entre les nomades et le propriétaire privé ou public. Une commune a utilisé cette solution le printemps dernier pour accueillir un convoi durant trois semaines.

Par ailleurs, des travaux sont actuellement menés pour planifier et réaliser deux aires d'accueil officielles aménagées sur le territoire neuchâtelois. L'une sera une aire de transit destinée à la communauté européenne et la seconde une aire de passage en faveur de la communauté suisse.

S'agissant de la question de la mendicité, il convient de relever que la police et le ministère public se sont, de leur propre initiative, adaptés à la jurisprudence européenne en adoptant un changement de pratique en matière de répression. En effet, seuls les mendiants adoptant une attitude insistante ou agressive sont poursuivis.

Situation des non-ressortissants, notamment des personnes migrantes, réfugiées, qui demandent l'asile et personnes apatrides (recommandation no 26, let. c, e et f ; art. 5 de la Convention)

Des mesures ont-elles été prises dans votre canton pour garantir que les victimes de violences domestiques puissent rester en Suisse conformément à l'art. 50 LEI? Existe-t-il des données à ce sujet ?

Réponse

Le groupe de coordination réuni sur ce sujet, rassemblant les services concernés, a permis de traiter en 2023 la possibilité pour le service des migrations, chargé de l'examen des conditions de séjour, de prendre en compte des signalements réalisés par des victimes à plusieurs

_

⁷ RSN 727.2

⁸ RSN 727.20

entités, rapportées par un document bref, comme élément valable pour la procédure. Le service de la cohésion multiculturelle, l'office de la politique familiale et de l'égalité, le service d'aide aux victimes et la Police neuchâteloise ont ainsi adapté leurs procédures et documentations pour ne plus conditionner la protection du statut à une sanction judiciaire.

Comment votre canton s'assure-t-il que tous les mineurs non accompagnés (relevant du domaine de l'asile ou des étrangers) aient accès à une formation de base ?

Réponse

Les réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA) en âge de scolarité obligatoire qui sont hébergés dans le Centre fédéral d'accueil (CFA) de Boudry sont scolarisés, durant tout leur séjour au CFA, par le service cantonal de l'enseignement obligatoire neuchâtelois. La formation de ces mineurs est assurée par des enseignantes formées et expérimentées.

De même, les MNA accueillis au Centre cantonal d'accueil de Couvet sont scolarisés dans une classe de 1^{er} accueil située au collège de Longereuse à Fleurier. En parallèle des cours de français intensif qu'ils y suivent, ils sont partiellement intégrés dans des classes régulières, notamment pour des leçons de maths, d'éveil ou de sport.

Comment votre canton assure-t-il un accès non discriminatoire à l'aide sociale pour les ressortissants non européens ?

Réponse

Dans le Canton de Neuchâtel, l'aide sociale est régie par la loi sur l'action sociale (LASoc, du 25 juin 1996), complétée par son règlement d'exécution (RELASoc, du 27 novembre 1996). Les normes en vigueur sont définies dans l'arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle (ANCAM, du 4 novembre 1998). Ce dernier prévoit que les Normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont la référence à titre supplétif.

Les Normes CSIAS s'appliquent à toutes les personnes disposant d'un droit de séjour en Suisse, indépendamment de leur lieu d'origine ou de provenance.

L'aide sociale (en général) vise à garantir l'existence des personnes dans des situations de besoin, indépendamment de la cause du besoin, et indépendamment de la nationalité ou de l'origine du bénéficiaire.

Par ailleurs, il nous semble que la plus grande garantie de non-discrimination se trouve dans la Constitution neuchâteloise du 25 avril 2000. En effet, à son article 8 traitant des droits fondamentaux il est stipulé que: L'égalité de droit est garantie. Nul ne doit subir de discrimination, notamment du fait de son origine, de son ethnie, de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique.

Enfin, l'art. 13 de la Constitution neuchâteloise prévoit que « *Toute personne dans le besoin a droit à un logis, aux soins médicaux nécessaires et aux moyens indispensables au maintien de sa dignité »*. À aucun moment il n'est fait référence à des conditions de d'origine ou de provenance.

Éducation et formation pour lutter contre la discrimination *raciale* (recommandation no 28, art. 7 de la Convention)

Des mesures ont-elles été prises dans votre canton en matière d'éducation et de formation à la lutte contre la discrimination raciale, notamment pour sensibiliser l'opinion publique et le personnel de la justice ?

Réponse

Le canton travaille activement à cette sensibilisation à travers les multiples actions qu'il soutient dans les institutions (écoles, centres de formations, sécurité, santé, centres culturels, associations sportives) durant toute l'année et plus spécifiquement durant la Semaine d'actions contre le racisme qui touche un public très nombreux, varié avec des actions ciblées.

Une partie identifiée et spécifique du programme se déroule dans les écoles et les centres de formation. Les événements d'importance organisés dans le cadre de ce programme ont une déclinaison supplémentaire qui se déroule dans les centres scolaires et de formation.

L'ensemble de l'administration neuchâteloise, y compris les Autorités judiciaires est par ailleurs intégrée au programme de la Feuille de route citée au premier point. Tou-te-s les collaborateur-trice-s ont suivi la formation obligatoire, y compris le personnel de la justice et de la sécurité contenant notamment une priorisation de cet aspect de la pratique professionnelle, une consigne claire du gouvernement cantonal envers ses titulaires de fonctions publiques, la notification de l'existence d'un bureau des signalements ainsi qu'une brève charte de principe responsabilisant pour toute la fonction publique.

Dans le domaine spécifique de l'éducation, le canton suit les recommandations et les stratégies de la Confédération et de l'UNESCO, qui promeuvent une approche de l'éducation pour la paix et la lutte contre les discriminations.

Ce plan peut inclure des actions telles que des campagnes de sensibilisation, des formations pour le personnel éducatif, et des projets scolaires visant à favoriser la diversité. Dans les formations du secondaire 2, la question du racisme est abordée dans plusieurs cours qui traitent des questions de société, de politique, de droit, d'économie, de culture et de développement durable, que cela soit en formation professionnelle ou dans les formations générales.

De plus, dans les établissements de formation du secondaire 2, plusieurs actions sont entreprises en ce sens, notamment en collaboration avec le COSM ou dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme, avec par exemple un atelier d'écriture "Lettres à la Suisse", proposé en 2022 à des classes du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ou encore l'accueil d'expositions, comme l'exposition « Nous et les autres » au CPNE en 2022 et « Black Helvetia » au Lycée Blaise-Cendrars et au Lycée Jean-Piaget en 2023.

Enfin, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) propose une formation de formateur-trice de langue dans le domaine de l'intégration (Module MI - FIDE), dont le programme propose précisément une thématique sur l'interculturalité, intégrant la question des stéréotypes et du racisme.

Existe-t-il dans votre canton des mesures et des projets spécifiques dans le domaine de l'éducation ? Si oui, lesquels ?

Réponse

Le COSM élabore de nombreuses formations étatiques, à jour et sur mesure pour les institutions de formations, de l'école obligatoire aux écoles professionnelles en passant par les lycées et les formations académiques.

La question de la formation dans les écoles publiques particulièrement est en cours d'évolution avec plusieurs projets pilotes portés par les experts du service et du personnel des centres scolaires.

À terme, les projets pilotes développés avec des directions de centres scolaires devraient déboucher sur une systématisation. Des séquences de formation pour les directions, les enseignant-e-s, les services socio-éducatifs, le personnel des centres, les élèves, les médiateur-trice-s et les parents d'élèves, comprenant des projets éducatifs au sens propre, ainsi que des dispositifs multi-angles intégrant des modifications des catalogues d'œuvres, de manuels scolaires, des présentations artistiques, des interventions de spécialistes et des expositions, articulées sur l'ensemble de la scolarité et du parcours éducatifs sont visés.

Au niveau des formations postobligatoires, le CPNE, le Lycée Blaise-Cendrars, le Lycée Denis-de-Rougemont et le Lycée Jean-Piaget ont adopté fin 2024 un code de déontologie du corps enseignant au secondaire 2. Celui-ci proscrit entre autres toute forme de discrimination, notamment en rapport avec la nationalité, l'origine ou l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse.

<u>En ce qui concerne l'école obligatoire</u>, la tolérance, l'ouverture à l'autre et la coexistence des cultures et des religions à l'école sont des sujets traités de manière continue durant les 3 cycles de l'école obligatoire, selon les prescriptions du plan d'études romand (PER) dans différentes disciplines et en particulier en sciences humaines et sociales et en formation générale.

L'école est fortement engagée pour la lutte contre la discrimination. Le troisième cycle est celui au cours duquel les élèves approfondissent la question du racisme et des discriminations à travers l'étude de différents contextes historiques, comme la colonisation, la montée des totalitarismes ou la Seconde Guerre mondiale.

Chaque année, le service de l'enseignement obligatoire rappelle aux centres scolaires l'importance de la Journée internationale de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité. Cette démarche vise à encourager la réflexion des élèves autour de la tolérance, de l'anti-racisme, des droits humains et des mécanismes de discrimination. Les enseignant.es disposent de ressources pédagogiques variées issues de différents organismes. De plus, le service de l'enseignement obligatoire soutient diverses actions de sensibilisation, comme des journées d'études, des expositions et des conférences destinées aux enseignant-e-s, aux élèves et à leurs familles.

Dans le cadre de l'enseignement de l'histoire, les élèves découvrent des cultures et des modes de pensées différents à travers l'espace et le temps. Ils identifient et analysent le système de relation qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres. En Enseignement des cultures religieuses et humanistes (ECRH), les élèves ont l'occasion de découvrir des cultures et des traditions religieuses et humanistes et de développer le sens d'une responsabilité éthique. En formation générale, ils prennent conscience des diverses communautés et apprennent à développer une attitude d'ouverture aux autres et leur responsabilité citoyenne.

Le canton développe également des actions de proximité à travers le service de la cohésion multiculturelle (COSM) qui s'installent progressivement dans plusieurs centres scolaires. Ce dispositif propose des formations pour les enseignants, les médiateurs, les élèves et leurs parents, ainsi que des actions concrètes comme des expositions commentées et des participations à des initiatives nationales et internationales de lutte contre les discriminations.

L'ouverture des institutions est-elle activement encouragée dans votre canton, si oui par quelles mesures concrètes ? Disposez-vous d'informations sur les domaines et les groupes cibles pour lesquels ces mesures ont été prises et sur les résultats obtenus ?

<u>Réponse</u>

À travers sa feuille de route, mentionnée plus haut, le Conseil d'État a indiqué avec force à l'ensemble de ses services que les institutions devaient être ouvertes à toutes les personnes habitant le canton, sans discrimination. La mise en œuvre de ce programme stratégique se poursuit depuis 2018 par le déploiement progressif du plan d'action qu'il contient.

La stratégie d'action publique liée à l'intégration professionnelle notamment permet désormais d'intégrer au dispositif d'accès à l'emploi et à l'ensemble des institutions les personnes issues de la migration pour lesquelles des mesures particulières sont nécessaires. Des formations de langue, d'activations des ressources et de mise en œuvre de projets professionnels permettent à travers des passerelles (Stratégie IP-Joker notamment) de rejoindre les programmes institutionnels destinés aux demandeur-euse-s d'emploi.